

Assurance appareil

Document d'information sur le produit d'assurance

ERGO

Compagnie: ERGO Direkt Versicherung AG, Assureur enregistré en Allemagne sous le n° 5562. Autorisé à exercer son activité en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services sous le numéro 2633.

Produit: Forfait Sécurité Coolblue

Ce document ne vaut qu'à titre informatif et vous donne un bref aperçu de l'essentiel du contenu de votre police d'assurance. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la documentation relative au contrat (l'attestation d'assurance et les conditions générales de la police). Veuillez lire attentivement tous les documents pour vous assurer de bien tout comprendre.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance appareil pour les appareils électroniques, les petits appareils électroménagers et autres équipements électroniques (tels que les télévisions, les cafetières, etc.). Les produits suivants ne sont toutefois pas assurés : machines à laver, réfrigérateurs, caves climatiques à vin, sèche-linges, lave-linge séchants, congélateurs, lave-vaisselles, micro-ondes, fours, cuisinières, plaques de cuisson et hottes aspirantes ("Gros appareil électroménager"). S'il est question d'un évènement assuré, nous prenons en charge les frais de réparation nécessaires. En cas de sinistre total, de vol ou de cambriolage, vous recevrez un crédit magasin Coolblue égal à la valeur d'un produit au moins équivalent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les articles assurés sont les appareils électroniques achetés auprès de Coolblue qui figurent sur votre police d'assurance, y compris les accessoires d'origine fournis avec l'appareil ('**appareil assuré**'). Les gros appareils électroménagers ne sont pas assurés. Seuls les appareils neufs peuvent être assurés.
- ✓ En cas de sinistre, nous remboursons les frais de réparation nécessaires, dans la limite du montant assuré, pour remettre l'appareil dans son état fonctionnel d'origine. En cas de sinistre total, de vol ou de cambriolage, vous recevrez un crédit magasin Coolblue égal à la valeur d'un produit de remplacement au moins équivalent à l'appareil assuré, diminué du montant de la franchise.
- ✓ L'assurance couvre les dommages ou le sinistre total résultant des évènements assurés ci-dessous :
 - Les défauts de matériau, de conception, de production ou de fabrication ;
 - Un incendie, une explosion et/ou une implosion ;
 - Une utilisation et/ou une opération incorrecte ;
 - Les dommages causés par une chute, un choc, une pression ou un accident ;
 - La foudre, une surtension ou un court-circuit ;
 - Des dommages causés par l'eau, l'humidité ou des inondations.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance ne couvre pas, par exemple :

- ✗ Les dommages qui n'affectent pas le bon fonctionnement de l'appareil assuré (tel que les bosses, les éraflures et les dommages à la finition).
- ✗ Les dommages ou dysfonctionnements de l'équipement assuré qui peuvent être réparés par un nettoyage (tels que l'accumulation de saletés et d'obstructions).
- ✗ Les dommages causés au matériel installé ultérieurement ou au matériel nouvellement acheté qui n'est plus dans son état d'origine.
- ✗ Les dommages qui n'ont pas été directement causés à l'appareil assuré lui-même (dommages consécutifs).
- ✗ L'usure, par exemple sur des pièces de l'appareil.
- ✗ Les dommages causés par une perte accidentelle (comme l'oubli ou le fait de laisser traîner un appareil assuré).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de sinistre, une franchise de **10 pourcents du montant assuré** est déduite pour chaque sinistre. En cas de vol ou de cambriolage, une franchise de **10 pourcents du montant assuré** est déduite pour chaque sinistre. La franchise s'élève à un minimum de 15,00 euros et un maximum de 300,00 euros. En cas de réparation, vous devez payer la franchise vous-même. En cas de perte totale, de vol ou de cambriolage, la franchise sera déduite du crédit magasin.
- ! Les dommages qui relèvent de la garantie.
- ! Les réclamations faites à l'encontre de tiers ou du fabricant/revendeur pour rupture du contrat ou pour absence des caractéristiques promises relatives au produit.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez signaler tout dommage à Coolblue dans les 14 jours ou dès que raisonnablement possible. L'original du reçu d'achat de l'appareil assuré et de la feuille de police d'assurance doivent être également envoyés à Coolblue.
- Vous devez fournir à Coolblue les informations nécessaires pour prouver vos droits à obtenir l'indemnité, pour déterminer l'obligation de payer une indemnité et pour déterminer le montant de l'indemnité.
- Si votre appareil a été perdu en raison d'un délit, vous devez le signaler immédiatement à la police. Vous devez fournir une copie du PV de déclaration à Coolblue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime convenue doit être payée au moment de la conclusion du contrat d'assurance. Cela peut se faire en espèces ou par voie électronique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à compter du moment où l'appareil assuré vous est livré, mais au plus tôt à la date mentionnée dans la police d'assurance. Le contrat est conclu pour une période d'1 an telle que spécifiée dans la police d'assurance. L'assurance est reconduite tacitement chaque année. Après l'expiration d'un délai de 3 ou 5 ans, comme indiqué dans le certificat d'assurance, l'assureur résiliera expressément l'assurance.

Votre contrat prendra fin automatiquement suite à un sinistre total, un vol ou un cambriolage, suite à la disparition du risque. Ceci s'applique également dans le cas où une demande d'indemnisation pour sinistre total est rejetée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par écrit (par exemple par lettre ou par e-mail) dans les 30 jours sans devoir donner aucune raison à Coolblue.

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante: assurances@coolblue.be.